

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 31**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoch), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneruf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M.Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M.Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Adhésion de principe à l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs-Bourgogne-Franche-Comté****Le Conseil communautaire, vu**

- les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme modifié pour l'article 146 de la loi n°2014-336 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L221-1, L.221-2 et L 300-1,
- le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2131-1 à L.2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et de l'article L.2121-21,
- l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatifs à l'établissement de la taxe spéciale d'équipement,
- l'article 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- les statuts de l'Établissement Public Foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté,
- les statuts de la CCYN,

**Considérant :**

- le besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement de la Communauté de Communes Yonne Nord, qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégie foncière.
- les échanges et réunions de présentation de l'EPF, soulignant l'intérêt de se doter d'un tel outil,
- L'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Yonne Nord d'adhérer à cette structure,
- qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- l'appel à candidature ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de principe à l'Établissement Public Foncier Doubs-Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision,
- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués, soit un représentant et un suppléant de la Communauté de Communes Yonne Nord, la représentant à l'Assemblée Générale de l'EPF Doubs-Bourgogne Franche-Comté,
- **DÉSIGNE** un représentant et un suppléant, à l'Assemblée Générale de l'EPF Doubs-Bourgogne Franche-Comté ci-après :
  - o Délégué titulaire : Mr Thierry SPAHN, Président
  - o Délégué suppléant : Mr Pierrick BARDEAU, Vice-président
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de Séance,



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>